

Décisions du Bureau année 2023 présentées au Conseil communautaire du 21 septembre 2023

DBUR_2023_27	Attribution d'une subvention d'un montant de 4 000€ pour le compte de l'association Air évènement pour l'organisation des championnats du monde de parapente qui se sont déroulés du 20 mai au 3 juin 2023
DBUR_2023_28	Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°20-2022 "Travaux d'installation de centrales photovoltaïques sur les sites de l'Atelier des quais et l'Atelier du Héron", avec la société ROSAZ ENERGIE située à SAINT PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 2 743,22€ HT
DBUR_2023_29	Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°07-2022 "Travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine de Montmélian", avec la société EHTP située à LA CHAVANNE, pour un montant de 16 023,54€ HT
DBUR_2023_30	Souscription d'un emprunt de 320 000€ auprès de l'agence France Locale – Budget Principal
DBUR_2023_31	Souscription d'un emprunt de 100 000€ auprès de l'agence France Locale – budget annexe assainissement
DBUR_2023_32	Souscription d'un emprunt de 200 000€ auprès de l'agence France Locale – budget annexe assainissement
DBUR_2023_33	Souscription d'un emprunt de 600 000€ auprès de l'agence France Locale – budget annexe assainissement
DBUR_2023_34	Souscription d'un emprunt de 700 000€ auprès de l'agence France Locale – budget annexe locations immobilières
DBUR_2023_35	Souscription d'un emprunt de 300 000€ auprès de l'agence France Locale – budget annexe ZAC
DBUR_2023_36	Signature d'une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision sur le marché de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire signé avec la société ASTECH, située P.A Plaine d'Alsace, 7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM, du 1er février 2020 au 31 janvier 2024.
DBUR_2023_37	Adhésion pour l'année 2023 à PrioriTERRE, association ayant un lien avec l'axe 2 du PAT « Accélérer la transition agroécologique et la diversification des cultures », pour un montant de 500€
DBUR_2023_38	Attribution d'une subvention à l'association Espace Belledonne d'un montant de 9000€ pour l'année 2023



DECISION DU BUREAU

Séance du 03 juillet 2023

N°27-2023

Objet : Subvention à l'association Air évènement pour l'organisation des championnats du monde sur la commune de Chamoux-sur-Gelon

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande de l'association Air évènement pour la réalisation du Championnat du Monde de Parapente du 20 Mai au 3 Juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4000€ pour le compte de l'association Air évènement pour l'organisation des championnats du monde qui se sont déroulées du 20 Mai au 3 Juin 2023, sur la commune de Chamoux-sur-Gelon.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 10 juillet 2023

N°28-2023

Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux d'installation de centrales photovoltaïques sur les sites de l'Atelier des quais et l'Atelier du Héron » (n°20-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°61-2022 du 5 décembre 2022 relative à l'attribution du marché de travaux d'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments Atelier des quais à St Pierre d'Albigny et Atelier du Héron à Valgelon La Rochette à l'entreprise ROSAZ ENERGIES, située 45 rue des Iles BP21 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 160 069,90 € HT,

Considérant que des modifications sont intervenues au cours de l'exécution du marché,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société **ROSAZ ENERGIES** afin d'acter les modifications du marché, entraînant une plus-value de 781,78 € HT pour l'Atelier des quais et une moins-value de 3 525,00 € HT pour l'Atelier du Héron.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à – **2 743,22 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à 157 326,68 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société ROSAZ ENERGIES, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 juillet 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 10 juillet 2023

N°29-2023

Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine de Montmélian » (n°07-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°35-2022 du 16 mai 2022 relative à l'attribution du marché de travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine de Montmélian au groupement d'entreprises EHTP (mandataire) / AQUALIANS pour un montant de 119 399,50 € HT,

Considérant que des modifications sont intervenues au cours de l'exécution du marché, en raison d'imprévus et de difficultés rencontrées en cours de chantier,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société EHTP située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, afin d'acter les modifications du marché.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **16 023,54 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à 135 423,04 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société EHTP, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 juillet 2023

La Présidente,

Béatrice SANTSIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°30-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 320 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 320 000 €
- Durée : 20 ans (vingt ans - 240 mois)
- Échéance : trimestrielle (80 échéances)
- Taux fixe : 3,85 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°31-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 100 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 100 000 €
- Durée : 30 ans (vingt ans - 360 mois)
- Échéance : trimestrielle (120 échéances)
- Taux fixe : 3,97 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°32-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 200 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 200 000 €
- Durée : 30 ans (vingt ans - 360 mois)
- Echéance : trimestrielle (120 échéances)
- Taux fixe : 3,97 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°33-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 600 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 600 000 €
- Durée : 30 ans (vingt ans - 360 mois)
- Echéance : trimestrielle (120 échéances)
- Taux fixe : 3,97 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°34-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 700 000 €
- Durée : 20 ans (vingt ans - 240 mois)
- Echéance : trimestrielle (80 échéances)
- Taux fixe : 3,85 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°35-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 300 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 300 000 €
- Durée : 15 ans (vingt ans - 180 mois)
- Échéance : trimestrielle (60 échéances)
- Taux fixe : 3,74 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°36-2023

Objet : Marché de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire (n°25-2019) : Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire attribué à la société ASTECH, située P.A Plaine d'Alsace, 7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM, du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2024, pour un montant maximum de 200 000 € HT,

Vu le bon de commande n°2 en date du 6 janvier 2023, relatif à l'achat de 40 conteneurs pour un montant de 70 301,30 € HT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 6, 3° qui dispose que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »,

Vu la demande d'indemnité de la société ASTECH, qui indique, à l'appui de justificatifs, que la révision annuelle des prix prévue au marché ne suffit pas à couvrir la hausse des prix des matières premières,

Considérant que les prix des matières premières ont subi une hausse exceptionnelle depuis 2021, qu'il était impossible de prévoir lors de la signature du marché,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la société ASTECH afin de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du marché.

Article 2 : Le montant de l'indemnité, couvrant 90% du surcoût, s'élève à **9 892,80 € HT**, ce qui porte le montant du bon de commande n°2 à 80 194,10 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'indemnisation avec la société ASTECH, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 073-200041010-20230828-DBUR_36_2023-AU



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°37-2023

Objet : Adhésion pour l'année 2023 à PrioriTERRE, association ayant un lien avec l'axe 2 du PAT « Accélérer la transition agroécologique et la diversification des cultures » de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau

et notamment, n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu la demande à l'association concernée ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2023 à l'association ci-dessous :

Association	Adhésion Montant	Adresse
PRIORITERRE	500,00 €	PrioriTERRE • Avenue Satolas Green • 69330 Pusignan

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 04 septembre 2023

N°38-2023

Objet : Subvention à l'association Espace Belledonne-

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la demande des associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 9 000€ à l'association Espace Belledonne au titre de l'année 2023.

Article 2 : Cette subvention a pour objet de permettre à l'association de solder ses engagements financiers avant de repartir sur de nouvelles modalités de fonctionnement et de partenariat avec les EPCI de son territoire.

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 septembre 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 03 juillet 2023

N°27-2023

Objet : Subvention à l'association Air évènement pour l'organisation des championnats du monde sur la commune de Chamoux-sur-Gelon

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point n°10 : « D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10 000 € par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €. »

Vu la demande de l'association Air évènement pour la réalisation du Championnat du Monde de Parapente du 20 Mai au 3 Juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4000€ pour le compte de l'association Air évènement pour l'organisation des championnats du monde qui se sont déroulées du 20 Mai au 3 Juin 2023, sur la commune de Chamoux-sur-Gelon.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 03 juillet 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 10 juillet 2023

N°28-2023

Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux d'installation de centrales photovoltaïques sur les sites de l'Atelier des quais et l'Atelier du Héron » (n°20-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°61-2022 du 5 décembre 2022 relative à l'attribution du marché de travaux d'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments Atelier des quais à St Pierre d'Albigny et Atelier du Héron à Valgelon La Rochette à l'entreprise ROSAZ ENERGIES, située 45 rue des Iles BP21 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 160 069,90 € HT,

Considérant que des modifications sont intervenues au cours de l'exécution du marché,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société **ROSAZ ENERGIES** afin d'acter les modifications du marché, entraînant une plus-value de 781,78 € HT pour l'Atelier des quais et une moins-value de 3 525,00 € HT pour l'Atelier du Héron.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à – **2 743,22 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à 157 326,68 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société ROSAZ ENERGIES, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 juillet 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 10 juillet 2023

N°29-2023

Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine de Montmélian » (n°07-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°35-2022 du 16 mai 2022 relative à l'attribution du marché de travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine de Montmélian au groupement d'entreprises EHTP (mandataire) / AQUALIANS pour un montant de 119 399,50 € HT,

Considérant que des modifications sont intervenues au cours de l'exécution du marché, en raison d'imprévus et de difficultés rencontrées en cours de chantier,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec la société EHTP située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, afin d'acter les modifications du marché.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **16 023,54 € HT**, ce qui porte le montant total du marché à 135 423,04 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société EHTP, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 juillet 2023

La Présidente,

Béatrice SANTSIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°30-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 320 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 320 000 €
- Durée : 20 ans (vingt ans - 240 mois)
- Echéance : trimestrielle (80 échéances)
- Taux fixe : 3,85 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°31-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 100 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 100 000 €
- Durée : 30 ans (vingt ans - 360 mois)
- Échéance : trimestrielle (120 échéances)
- Taux fixe : 3,97 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°32-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 200 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 200 000 €
- Durée : 30 ans (vingt ans - 360 mois)
- Echéance : trimestrielle (120 échéances)
- Taux fixe : 3,97 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS



DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°33-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 600 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 600 000 €
- Durée : 30 ans (vingt ans - 360 mois)
- Echéance : trimestrielle (120 échéances)
- Taux fixe : 3,97 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SантаIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°34-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 700 000 €
- Durée : 20 ans (vingt ans - 240 mois)
- Échéance : trimestrielle (80 échéances)
- Taux fixe : 3,85 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°35-2023

Objet : Souscription d'un emprunt de 300 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 300 000 €
- Durée : 15 ans (vingt ans - 180 mois)
- Échéance : trimestrielle (60 échéances)
- Taux fixe : 3,74 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement progressif du capital
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 22 janvier 2024

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°36-2023

Objet : Marché de fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire (n°25-2019) : Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 06 juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre, du papier et des emballages en apport volontaire attribué à la société ASTECH, située P.A Plaine d'Alsace, 7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM, du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2024, pour un montant maximum de 200 000 € HT,

Vu le bon de commande n°2 en date du 6 janvier 2023, relatif à l'achat de 40 conteneurs pour un montant de 70 301,30 € HT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 6, 3° qui dispose que « lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »,

Vu la demande d'indemnité de la société ASTECH, qui indique, à l'appui de justificatifs, que la révision annuelle des prix prévue au marché ne suffit pas à couvrir la hausse des prix des matières premières,

Considérant que les prix des matières premières ont subi une hausse exceptionnelle depuis 2021, qu'il était impossible de prévoir lors de la signature du marché,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision avec la société ASTECH afin de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du marché.

Article 2 : Le montant de l'indemnité, couvrant 90% du surcoût, s'élève à **9 892,80 € HT**, ce qui porte le montant du bon de commande n°2 à 80 194,10 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'indemnisation avec la société ASTECH, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 073-200041010-20230828-DBUR_36_2023-AU



Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 28 août 2023

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 28 août 2023

N°37-2023

Objet : Adhésion pour l'année 2023 à PrioriTERRE, association ayant un lien avec l'axe 2 du PAT « Accélérer la transition agroécologique et la diversification des cultures » de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau

et notamment, n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu la demande à l'association concernée ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2023 à l'association ci-dessous :

Association	Adhésion Montant	Adresse
PRIORITERRE	500,00 €	PrioriTERRE • Avenue Satolas Green • 69330 Pusignan

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 août 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 04 septembre 2023

N°38-2023

Objet : Subvention à l'association Espace Belledonne-

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment :

et notamment son point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

Vu la demande des associations concernées ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 9 000€ à l'association Espace Belledonne au titre de l'année 2023.

Article 2 : Cette subvention a pour objet de permettre à l'association de solder ses engagements financiers avant de repartir sur de nouvelles modalités de fonctionnement et de partenariat avec les EPCI de son territoire.

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 septembre 2023

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS

